



**INTERCO SPP**  
Préfecture de police

## L'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE SOYEZ VIGILANTS



Nous sommes régulièrement alertés par les agents, sur les vices de forme ou de fond, lors de leur entretien annuel d'évaluation ou sur le compte-rendu rédigé.

### RAPPELS D'ORDRE PRATIQUE :

- une convocation doit vous être adressée au moins 8 jours à l'avance, accompagnée de votre fiche de poste, afin que vous puissiez vous préparer à l'entretien,
- l'entretien doit être confidentiel, seul vous et votre **supérieur hiérarchique direct** doivent être présents,
- le compte-rendu d'évaluation doit être visé par l'**autorité hiérarchique** avant qu'on ne vous le soumette pour signature,
- les appréciations littérales doivent être en adéquation avec celles du tableau synoptique,
- le choix des items «insuffisant» ou «à développer» doit notamment faire l'objet d'une explication dans l'appréciation littérale

**Si vous êtes en désaccord avec un élément notifié dans le compte rendu d'évaluation, vous devez le contester.**

**Plusieurs voies de recours existent,**

**N'hésitez pas à contacter la section CFDT PP  
pour toute question relative à la procédure liée à l'entretien d'évaluation**

**Syndicat CFDT Préfecture de Police de Paris  
11 rue des Ursins, 75004 PARIS – Tél : 01.53.73.35.96 – [cfdt@orange.fr](mailto:cfdt@orange.fr)**